

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 14 octobre 2025

Délibération n°50/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à seize heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 6 octobre 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Michel BUISSON, Fabrice POINT.

Mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Maryline VINET.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 12 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Maryline VINET.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 12 septembre 2025.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 oct. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 oct. 2025
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 15 octobre 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS**
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 2 septembre 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Philippe BOUTY, Michael CANIT, Michel BUISSON, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Maryline VINET, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY [Pouvoir à Monsieur Gérard ROY],

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD [Pouvoir à Madame Martine PINVILLE], Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Maryline VINET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	7
Votants	15

Constatant que le quorum est atteint (13 présents), monsieur le Président ouvre la séance et présente le **rapport d'information n° 1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération 27/2024 du 28 juin 2024, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale. Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président des décisions ainsi prises.

Délibération n° 32/2025
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 juin 2025**Rapport de présentation :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 20 juin 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Célia HELION.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 20 juin 2025.

Délibération n° 33/2025
Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2025 - Décision Modificative N°2**Rapport de présentation :**

Le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 21 mars 2025, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2025 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à permettre la passation des écritures de virement de frais d'études et d'insertion à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours à la suite du lancement des travaux sur plusieurs opérations de réhabilitation/construction.

Investissement : ouverture de crédits

Dépenses Chapitre 041	151 780.63 €	2313 – Immobilisations en cours
Recettes Chapitre 041	151 780.63 €	2031 – Frais d'études : 146 182.63 € 2033 – Frais d'insertion : 5 598 €

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°2 au Budget 2025, telle qu'elle est proposée.

Délibération n° 34/2025
Admission en non-valeur des créances de faible montant - Délégation au Président**Rapport de présentation :**

Par délibération 27 en date du 28 juin 2024 le comité syndical a décidé, dans le respect de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de confier au Président du Syndicat mixte les délégations suivantes :

- o en matière de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions¹ et des baux², et de leurs avenants, établis au profit de toutes personnes physiques et morales ;
- o en matière de conventions : approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- o en matière de marchés publics : prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé de voter une délégation complémentaire : l'admission en non-valeur des créances de faible montant.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre la loi du 21 janvier 2022 permet aux assemblées de déléguer cette compétence, sous condition de seuil, à l'exécutif. Le décret n°2023-523 du 29 juillet 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes et les départements. Il vous est proposé de retenir ce seuil.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident de donner délégation à Monsieur le Président pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à concurrence de la somme de 100 euros, étant entendu qu'il sera rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans ce cadre.

Délibération n° 35/2025

Acte modifiant la régie d'avances instituée pour les achats sur internet

Rapport de présentation :

Considérant que certains achats sur internet sont soit devenus incontournables (notamment pour mener des campagnes marketing), soit permettent d'éviter des frais d'intermédiaires (achats de billets de transport par exemple) et assureraient plus d'efficacité dans l'organisation de certains événements par les services du Syndicat Mixte, le comité syndical lors de sa séance du 13 mars 2017 a créé une régie d'avances, modifiée par délibérations des 12 décembre 2017 et 12 février 2020.

Après avoir effectué un bilan, il vous est proposé d'élargir la nature des dépenses concernées afin de permettre une meilleure réactivité dans des domaines où l'achat internet est soit le plus efficient, soit le seul possible. Cela nécessite une modification de la régie instituée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2025 ;

Vu la délibération 14/2017 du 13 mars 2017 relative à la création de la régie d'avances instituée pour les achats sur Internet et les délibérations 57/2017 du 12 décembre 2017, 04/2020 du 12 février 2020 et 29/2022 du 8 juin 2022 modifiant la régie d'avances instituée ;

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service Direction Administrative et Financière du SMPI-Magelis.

Article 2 - Cette régie est installée au 3 rue de la Charente à Angoulême.

Article 3 - La régie fonctionne depuis le 01 avril 2017 et est modifiée à compter du **1^{er} octobre 2025**.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1. Dépenses de « marketing » payables uniquement par internet
2. Billets de transport et d'hébergement payables uniquement par internet
3. Fournitures diverses liées aux salons et divers événementiels payables uniquement par internet
4. Dépenses de promotion du Pôle Image Magelis et de ses composantes (notamment les associations dans le champ de compétences du syndicat) sur les réseaux sociaux
5. Articles de presse par internet
6. Achats d'ouvrages, DVD par internet
7. Achats d'informations sur les sites internet de type Infogreffe, Bodacc
8. Articles ou accessoires pour équipements audio-visuels, payables par internet
9. Accessoires et petits appareils techniques, payables par internet (notamment batteries ou appareils de mesure)
10. Abonnement parking payable par internet
11. Aide exceptionnelle, sur délibération, pour l'achat de fournitures en cas de crise exceptionnelle (guerre, catastrophe naturelle, ...)
12. Dépenses relatives aux formalités administratives (de type achat de code ISBN, carte grise de véhicules, visas, etc) qui ne peuvent être effectuées que sur internet
13. **Achats de logiciels et/ou abonnements à des logiciels payables par internet**
14. **Dépenses relatives à l'envoi de colis payables par internet (notamment via La Poste, Chronopost, etc ou via un service de transporteur)**

**15. Achats de billets d'entrées payables uniquement par
loisirs, festivals notamment]**

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du Payeur départemental de la Charente la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Président du SMPI-Magelis et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée :**Résultat du vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent la modification de la régie d'avances telle que proposée ci-dessus ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 36/2025
Actes rectificatifs sur acquisition de biens antérieurs****Rapport de présentation :**

Dans le cadre du dossier de cession de biens de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au profit de la société DUVAL ATLANTIQUE pour le chantier à l'Ilot du Port à Angoulême, l'étude notariale SYAGE de Bordeaux, en charge de ce dossier, nous informe que des erreurs portant sur le numéro SIREN du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ont été relevées dans les actes d'acquisition de ses biens par le Syndicat Mixte depuis revendus à l'EPFNA.

En effet, lors de l'acquisition de ces biens par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, le numéro SIREN de Territoires Charente a été repris en lieu et place de celui du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Cette discordance altère la régularité de la chaîne des pouvoirs, et pourrait générer des difficultés sur le plan juridique, c'est pourquoi il y a lieu d'établir des actes rectificatifs afin de corriger ces erreurs matérielles.

Les actes concernés sont :

- Acte d'acquisition du lot de copropriété n°2 de la parcelle cadastrée section AP numérotée 362 sis 48 ter, rue de Bordeaux à Angoulême [16000], établi le 23 janvier 2003 par Maître Bertrand, notaire à Montignac sur Charente ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 369 sise 46, rue de Bordeaux à Angoulême [16000], établi le 8 novembre 2001 par Maître Maillard, notaire à Angoulême ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 373 sise 75, boulevard Besson Bey à Angoulême [16000], établi le 18 février 2003 par Maître Dallet, notaire salarié au sein de l'étude de Maître Reith-Coustenable à Angoulême ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 403 sise 9, rue du Port Cherrier à Angoulême [16000], établi le 18 février 2002 par Maître Dallet, notaire salarié au sein de l'étude de Maître Reith-Coustenable à Angoulême.

Délibération adoptée :Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer les actes rectificatifs et à régler les frais inhérents dans ce dossier.

Délibération n° 37/2025**Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une action en référé préventif en vue des travaux d'aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême****Rapport de présentation :**

Par délibération n°22/2025 du 20 juin 2025, les membres du Comité syndical ont approuvé l'avant-projet définitif (APD) des travaux d'Aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême.

La première phase de travaux de cette opération comprend le curage, la déconstruction partielle, le désamiantage et l'enlèvement du plomb avant réhabilitation et aménagement de l'ensemble immobilier.

Or cet ensemble immobilier se situe en mitoyenneté de plusieurs propriétés privées appartenant respectivement à :

Madame Marie PENICHON et Monsieur Franck PENICHON, propriétaires de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n°299 ;

Madame Erika THOREAU, née DAVID, et Monsieur Stéphane THOREAU, propriétaires des parcelles cadastrées commune d'ANGOULÊME, section AE n°641, 693 ;

Madame Corine BOURDIN, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 694 ;

Madame Virginie COLNET, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 312 ;

Madame Lucile COSTES, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 647.

Considérant les travaux structurels envisagés et pour éviter toute contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis souhaite missionner le cabinet LAVALETTE Avocats Conseils d'Angoulême afin de se faire représenter et assister dans le cadre d'une procédure de référé préventif pour cette opération notamment pour la désignation d'un expert judiciaire avant les travaux structurants.

Délibération adoptée :Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre d'une action en référé préventif en vue des travaux d'aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême ;
- désignent le cabinet LAVALETTE Avocats Conseils d'Angoulême afin de représenter et assister le Syndicat mixte au titre de cette procédure de référé préventif ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention d'honoraires à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 38/2025**Partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord dans le cadre de la Game Conf 2025****Rapport de présentation :**

Par délibération n° 27/2025 du 20 juin 2025, le Comité syndical a validé l'organisation de la Game Conf, colloque d'une journée pour les professionnels du jeu vidéo et du Game Invest, journée B to B d'échanges et de rencontres avec les créateurs de jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et les investisseurs nationaux et internationaux et les banques locales.

Les deux évènements Game Conf et Game Invest auront lieu les jeudi 9 et vendredi 10 octobre 2025 dans les locaux du Cnam-Enjmin, partenaire de l'évènement avec SO-Cimes et le Centre National du cinéma et de l'image animée.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole souhaite s'associer à Magelis pour organiser une opération de relations publiques auprès des professionnels du secteur sous forme d'afterwork le jeudi 9 octobre 2025 après la journée de la Game Conf. Il versera à cet effet la somme de 2 000 euros à Magelis pour contribuer aux frais de logistique.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe d'un partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour l'organisation d'un afterwork dans le cadre de la Game Conf ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 39/2025
Festival de la Fiction de La Rochelle 2025 - Partenariat**

Rapport de présentation :

La 27^{ème} édition du Festival de la Fiction aura lieu du mardi 16 au dimanche 21 septembre 2025 à La Rochelle. Rendez-vous incontournable du monde audiovisuel depuis plus de 25 ans, le Festival offre chaque année la possibilité de découvrir près de 60 séries et films unitaires présentés en compétitions officielles, hors compétition, ainsi qu'en séances spéciales.

Il est aussi un lieu d'échanges, de rencontres et de réflexions pour tous les professionnels français et étrangers qui œuvrent au quotidien pour penser la fiction de demain, destinée à tous les publics et diffusée sur tous les réseaux. Le Festival de la Fiction est par ailleurs le seul à réunir tous les métiers de la création, des précieuses mains de la fabrication aux acteurs majeurs du monde audiovisuel politique et économique.

Magelis et le Bureau d'Accueil des Tournages de Charente seront présents au Festival pour rencontrer les professionnels du secteur, promouvoir le territoire en terre de tournages et répondre à toutes les questions sur nos capacités de tournage et les aides à la production du Département de la Charente.

Dans ce cadre, Magelis, en partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord, l'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA), la Compagnie Générale des Effets Visuels (CGEV), Piste Rouge et Transpa, souhaite organiser une opération de relations publiques en conviant producteurs et professionnels du secteur à un cocktail dinatoire le jeudi 18 septembre 2025 de 18h à minuit avec dégustation de Cognac de la Maison Léopold Croizet qui s'associe à l'évènement.

Les participations financières des partenaires sont les suivantes :

- Crédit Agricole Charente Périgord : 1 000 €
- Union Syndicale de la Production Audiovisuelle : 1 000 €
- La Compagnie Générale des Effets Visuels : 1 000 €
- Piste Rouge : 1 000 €
- Transpa : 1 000 €

Par ailleurs, Magelis prendrait en charge le solde des frais liés à l'opération dont le budget prévisionnel s'élève à 7 000 €.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe d'un partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord, l'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle, la Compagnie Générale des Effets Visuels, Piste Rouge et Transpa pour l'organisation d'une soirée dans le cadre du Festival de la Fiction de la Rochelle 2025 ;

- acceptent la prise en charge par Magelis du solde des frais liés à cette opération ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 40/2025

Accueil en résidence d'un auteur dans le cadre de la résidence Animation³Rapport de présentation :

Par délibération 25/2025, le comité syndical a validé la mise en place de la troisième édition de la résidence Animation³ 2025 en partenariat avec Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg. Cette résidence vise à soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation.

Elle est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation destinés au cinéma ou à la télévision en phase de démarrage.

3 auteurs d'animation, un de chaque région partenaire, seront accueillis pour une résidence de 3 semaines à partir du 29 septembre 2025, avec une semaine en Wallonie, une semaine au Luxembourg et une semaine à Angoulême.

Pour la Charente (Angoulême), l'autrice sélectionnée est :

- **Martina Doll pour son projet de série d'animation 3D "Le Grand Saut"**

Durant leur résidence à Angoulême, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême. Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros versée directement par chaque territoire signataire (Magelis pour la Charente).

Une convention entre l'autrice et Magelis doit être établie afin de préciser les engagements de chaque partie ainsi que les modalités de versement du soutien financier accordé.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention entre l'autrice sélectionnée et le SMPI Magelis prévoyant le versement de la bourse de 3 000 €, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 41/2025

Modification résidence croisée d'auteurs entre Angoulême et Ljubljana, Villes Créatives de l'UNESCO pour la littérature - Participation d'une autrice française au Festival Animateka

Rapport de présentation :

Par délibération n°13/2025 du 21 mars 2025, le Comité Syndical a validé le principe d'un programme de résidences croisées d'auteurs en bande dessinée et en animation entre Ljubljana et Angoulême, deux villes créatives de l'UNESCO pour la littérature.

La résidence animation, mise en place par l'Association slovène du film d'Animation (DSAF) et Magelis, le pôle des industries créatives à Angoulême, en collaboration avec l'Institut français de Slovénie est réalisée dans le cadre du dispositif « La Fabrique des Résidences » de l'Institut français de Paris et permet à un auteur slovène de venir en résidence à Angoulême et à un auteur français de partir en résidence à Ljubljana.

Pour rappel, Magelis a accueilli l'autrice slovène Sofiya Kruglikova du 12 mai au 1er juin 2025 pour son projet de court métrage d'animation *Mrs. Monster*. Elle a effectué sa résidence au sein du studio d'animation Frigo Films et a bénéficié du soutien de plusieurs professionnels pour l'accompagner dans son projet.

La DSAF accueillera l'autrice française Mélody Boulissière pour une résidence du 1^{er} au 21 décembre 2025 à Ljubljana pour son projet de film d'animation *Under the Apples*.

Par ailleurs, l'Institut Français de Slovénie et la DSAF, en accord avec Magelis, souhaitent également inviter l'autrice Marion Rouet, dont la candidature à la résidence a retenu leur attention, à participer au Festival Animateka qui aura lieu du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana.

Dans ce cadre, Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais de déplacement de Marion Rouet à Ljubljana (soit un aller-retour Angoulême – Ljubljana). La DSAF et Animateka prendront en charge son hébergement ainsi que son accréditation pour le Festival.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement de Marion Rouet pour lui permettre de participer au Festival Animateka du 1er au 8 décembre 2025 à Ljubljana ;
- autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 42/2025

Soutien psychologique à destination des étudiants de l'image - Année 2025/2026

Rapport de présentation :

Les étudiants constituent une population particulièrement vulnérable aux problèmes de santé mentale. Les conditions de vie, les difficultés financières, l'éloignement familial, l'isolement affectif, la crise climatique et les incertitudes du milieu du travail sont autant de facteurs pouvant générer stress et mal-être chez ce public. Les étudiants ont ainsi vu leur état psychologique se dégrader fortement, notamment depuis la pandémie de Covid-19. La plupart d'entre eux renoncent cependant aux soins faute de médecins ou de professionnels de santé en nombre suffisant sur le territoire.

Face à l'augmentation de la détresse psychologique, des troubles anxieux et dépressifs des étudiants et à l'impossibilité pour eux de trouver des professionnels et une offre de soins adaptée, le Pôle Image a souhaité mettre en place des actions pour les accompagner au quotidien.

Ainsi depuis avril 2023, des permanences psychologiques gratuites sont proposées aux étudiants de l'image. Ces permanences sont assurées par Joan BERNAUD, psychologue clinicien.

Sur l'année universitaire 2024-2025, le psychologue a effectué une centaine de rendez-vous qui correspondent à environ trois séances par étudiant. L'action du psychologue ne se substitue cependant pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée. Sur l'année universitaire 2024-2025, le psychologue a orienté quatorze étudiants : soit vers les centres médicaux psychologiques (CMP), soit vers les centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit vers des professionnels libéraux.

Le Pôle Image souhaite poursuivre cette offre à destination des étudiants pour l'année universitaire 2025-2026.

Cependant les délais de rendez-vous pour rencontrer un psychologue en CMP sont apparus comme trop conséquents pour permettre aux étudiants de s'y engager (plus de 8 à 10 mois au CMP de Soyaux dont dépend la plupart des étudiants et étudiantes). Ceci souligne un besoin de prise en charge plus conséquent, mais aussi l'absence d'offre de soin adapté sur le territoire pour répondre à ces besoins.

De manière générale, il ressort des besoins importants d'accompagnement, seulement partiellement satisfaits par le dispositif existant.

Est à noter aussi la précarité socio-économique pouvant apparaître comme un facteur aggravant du mal être des étudiants.

Il est proposé d'augmenter le nombre de créneaux de prise en charge de 17 demi-journées afin de raccourcir les délais d'intervention de prise en charge des étudiants pendant les mois d'hiver, où la demande est plus forte.

A l'instar de l'an passé, un dossier a été déposé auprès du CROUS dans le cadre de l'appel à projets CVEC [Contribution de Vie Etudiante et de Campus] afin de financer ces interventions. Le résultat sera connu courant novembre.

Il s'agit d'une offre à destination des étudiants des écoles publiques et privées du Campus de l'Image, non affectataires de la CVEC et qui pourtant se sont acquittés de cette contribution obligatoire pour leur inscription. Les étudiants inscrits à l'Université de Poitiers ne sont pas concernés par ces permanences dans la mesure où ils peuvent être reçus par la psychologue et l'infirmière psychologue du Service de Santé Etudiants (SSE). Sont donc concernés tous les autres étudiants :

- Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) [école publique]
- Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam-Enjmin) [école publique]
- Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) [école consulaire]
- L'Atelier [école privée]
- Objectif 3D [école privée]
- Emile Cohl [école privée]
- Human Academy [école privée]
- Ecole d'Art du GrandAngoulême [école publique]
- Mediaschool [école privée]
- Classe prépa du Lycée Guez de Balzac [école publique]
- Ecole 42 Angoulême [école privée], si les étudiants de cette école s'acquittent bien de la CVEC

Les permanences psychologiques se dérouleront les mercredis et vendredis matin de 9h30 à 12h30 dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne. Les entretiens se dérouleront de mi-octobre 2025 à fin juin 2026 (hors congés scolaires) soit **62 permanences à 165 €TTC la demi-journée**.

Les entretiens ont une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants sont reçus lors de chaque permanence.

Les consultations sont gratuites pour les étudiants.

Parallèlement à la mise en place des consultations, il a été proposé d'organiser une concertation régulière avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la santé mentale des étudiants en Charente (SSE, Université de Poitiers, psychologue, Magelis, ARS, CPAM, Centre Hospitalier Camille Claudel, CMP, Le Lieu-Dit, Maison des Adolescents et des jeunes Adultes, SCCUC) afin de coordonner et fluidifier la prise en charge des étudiants.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail seront mis en œuvre :

1. Un groupe sur la clarification de la communication, concernant les structures dédiées à l'accompagnement des jeunes adultes, du repérage à l'orientation. Ce groupe sera également chargé de l'évaluation quantitative des besoins, de l'évaluation financière (temps et types de professionnels alloués) et de l'évaluation des déficits en professionnels du soin psychique sur le département (en lien avec le Projet Territorial de Santé Mental – PTSM).
2. Un groupe de travail sur l'orientation vers les CMP et les services de psychiatrie dans le cadre des besoins de prises en charge soutenues.
3. Un groupe de travail clinique, avec des échanges de pratiques et autour de situations rencontrées afin d'entretenir et de fluidifier le partenariat entre les différents acteurs, d'adapter au mieux les réponses, et de permettre à chacun d'enrichir sa pratique en prenant en compte les spécificités du public étudiant.

Le budget global des permanences sur l'année universitaire **2025-2026 est évalué à 10 230 €**.

Il est également proposé de demander à M. Bernaud de participer aux groupes de travail 1 et 2 dans le cadre de sa mission pour le Pôle Image Magelis afin de mieux coordonner notre action avec les acteurs de la santé mentale. Cette participation est estimée à 600 € représentant 3 réunions pour chacun des groupes.

Une subvention **de 10 230 €** a été sollicitée auprès du CROUS, gestionnaire des appels à projet CVEC pour le financement de ces actions.

Le projet de convention relatif à la mise en place de permanences psychologiques qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Monsieur Joan Bernaud) et notamment de détailler les modalités de facturation des permanences par Monsieur Joan Bernaud au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Le CROUS adressera une convention de financement au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'issue de la commission qui votera les aides CVEC. Cette convention détaillera les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le CROUS au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Les deux conventions fixent également des engagements précis en termes de communication.

Madame Maryline VINET demande si c'est un psychologue privé
Monsieur le Président répond que oui.

Délibération adoptée :Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2025-2026 entre le Syndicat Mixte du Pôle image Magelis et Monsieur Joan Bernaud ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de financement qui sera adressée par le CROUS à l'issue de la Commission CVEC, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 43/2025**Cours de Français Langue Etrangère partenariat entre l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis, le Cnam Enjmin et l'Eesi – Convention 2025-2026****Rapport de présentation :**

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre. Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Étrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent régulièrement des salariés internationaux au sein de leurs studios qui souhaitent également apprendre ou améliorer la langue.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours mutualisés de Français Langue Etrangère depuis la rentrée 2021.

Le bilan des trois premières années est positif. L'an passé les cours ont regroupé des apprenants issus de l'ENJMIN, de l'EESI et des studios d'animation [Xilam, Superprod].

Les enquêtes de satisfaction ont par ailleurs révélé un fort intérêt des apprenants pour la mixité étudiants/professionnels dans les cours.

Pour ces quatre années de fonctionnement, le montant annuel de l'aide financière de Magelis s'est limité à 5000 € sur les 7 000 € prévus, les coûts étant couverts par les frais d'inscriptions, réglés soit directement par les écoles soit par les apprenants.

Les partenaires souhaitent donc reconduire l'opération à la rentrée 2025.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

En pratique, les cours sont ouverts aux étudiants, salariés, auteurs internationaux du Pôle Image ainsi qu'aux résidents de la Maison des Auteurs.

En fonction des places disponibles, ils pourront être ouverts aux étudiants des autres écoles [CESI, IFSI, formations du Campus des Valois] ainsi qu'à toute personne extérieure désireuse de perfectionner son Français.

Les cours se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés. En fonction du nombre d'inscrits, le nombre pourra être limité à un ou deux groupes qui seront déterminés en fonction des résultats aux tests

de positionnement. Un nombre minimum de participants sera en effet nécessaire pour ouvrir un cours afin d'éviter tout déficit.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau. L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux de l'image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à **32 440 €** (avec valorisation des salles) pour l'année universitaire 2025-2026.

La participation financière sollicitée auprès du Smpi Magelis pour l'année universitaire 2025-2026 s'élève à 7000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse et en aucun cas à la hausse.

Le projet de convention relatif à cette action vous est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires (Alliance Française de Bordeaux, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Cnam-Enjmin et EESI) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Monsieur François BONNEAU demande comment ça se passe.

Monsieur le Président répond que les cours sont au CNAM, avec différents niveaux et créneaux horaires prédéfinis.

Monsieur Xavier BONNEFONT demande comment Magelis participe.

Monsieur Frédéric CROS indique que Magelis paye pour les étudiants avec les écoles mais qu'il y a un plafond.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 44/2025

**Fonctionnement de Creadoc Filière documentaire de Création de l'Université de Poitiers -
Passation de convention avec l'Université de Poitiers et la Cite Internationale de la Bande
Dessinée et de l'Image**

Rapport de présentation :

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

La formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues depuis la rentrée 2020. A cette occasion, une nouvelle équipe pédagogique a été constituée pour piloter le Master.

La formation accueille 12 étudiants en Master 1 et 12 étudiants en Master 2.

CREADOC a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs culturels régionaux : FIPADOC (Festival International du Film Documentaire de Biarritz), FAANA (Festival des Auteurs et Autrices de la Nouvelle-Aquitaine), Festival Filmer le Travail à Poitiers, Conservatoire d'Angoulême, Le Bêta, Les Jardins d'Isis, ...

Au titre de l'année 2025, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 28 200 €. Elle est identique aux années passées.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC. Ceux-ci étaient jusqu'à là rattachés au Campus des Valois :

- Assistante pédagogique – agent territorial à mi-temps
- Chargé d'exploitation audiovisuel / référent son – agent contractuel (à 4/5è)

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques aux années passées mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- Convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2025, ainsi que la mise à disposition des personnels.

Convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 €.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- autorisent Monsieur le Président à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 45/2025

Ecole 42 Angoulême – Subvention à l'association au titre de l'année 2025
Convention Département – Grand Angoulême – Magelis

Rapport de présentation :

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur qui repose sur l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de 1 300 m² a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré (délibération 4 du 27 janvier 2021) en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale.

L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

La convention triennale votée en 2021 entre les partenaires financiers publics prévoyait des contributions à hauteur de 646 372 € au titre de l'année 2022, 612 932 € au titre de l'année 2023 et 508 980 € au titre de l'année 2024 (hors subvention de compensation de loyer), affectées à l'activité de l'école depuis son installation jusqu'à la réalisation d'un cycle de formation. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2025.

135 nouveaux élèves ont été recrutés en octobre 2024, ce qui porte le nombre d'étudiants actifs total à 371 dont 23% sont originaires de Charente, 65% de Nouvelle-Aquitaine. La tranche d'âge des 18-21 ans représente 36% des effectifs. Sur les 135 élèves recrutés en 2024, 9% sont des femmes et 34% des demandeurs d'emplois.

A la date de juillet 2025, 8 % des élèves de la promotion 2024 n'ont pas été admis à poursuivre leur cursus et 3% sont en danger. Par ailleurs, 21 élèves ont d'ores et déjà terminé leur formation. 11 sont en CDI, 2 en CDD, 1 est créateur d'entreprise, 1 en poursuite d'étude, et les 6 alumni récents n'ont pas encore répondu à l'enquête d'insertion.

En 2023, 42 a obtenu la certification de deux titres RNCP : Concepteur développeur de solutions informatiques niveau 6 et Expert en architecture informatiques niveau 7. 42 Angoulême a l'autorisation par 42 de délivrer ces 2 certifications sous statuts étudiant et alternant. Un droit est versé en contrepartie au CFA 42 pour sa gestion des contrats d'alternance.

En 2025, 42 a obtenu le renouvellement de la certification de ces 2 titres RNCP, certification valable jusqu'au 31/10/2029.

42 Angoulême a également obtenu en janvier 2022 la certification Qualiopi qui lui permet de proposer de la formation en alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) mais aussi de proposer des modules de formation professionnelle à destination des publics salariés. 42 Angoulême vient de valider en juin 2025 l'audit de renouvellement Qualiopi. Sa certification Qualiopi est dorénavant valable jusqu'au 3 novembre 2028. Le prochain audit Qualiopi devra donc être programmé courant juin 2028.

La subvention votée en 2024 était de 552 780 € au total dont 43 800 € en compensation de loyers. Le compte de résultat s'établit à 993 982 € (pour un prévisionnel de 1 079 831 €). La subvention 2024 représente 55,61 % de ce montant. Les autres recettes étaient constituées de mécénat/taxe d'apprentissage et cotisations, la scolarité étant gratuite pour les étudiants. Le solde créditeur pour 2024 s'établit à +102 151 €.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève à 960 508 € en dépenses et 908 679 € en recettes. La demande totale de subvention est de 143 800 € dont 100 000 € en fonctionnement, versés en deux fois, en septembre et en décembre et 43 800€ en compensation des loyers.

La demande de subvention représente 14,97 % du budget prévisionnel en dépenses. Les recettes prévisionnelles sont constituées de mécénat / solde de taxe d'apprentissage pour 303 188 €, cotisations des membres pour 50 000 € et formation par apprentissage pour 406 198 €. Le montant des droits de franchise reversé au réseau 42 s'élève à 244 972 €, les droits CFA 42 à 44 880 €, soit un total de 289 852 €.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 93 800 € au mois de septembre, (50 000€ de subvention et 43 800€ de compensation de loyer). La subvention de 50 000 € sera financée à 50% par le département de la Charente, et à 50% par l'agglomération GrandAngoulême (25 000€ chacun).

La deuxième partie de la subvention (50 000 €) sera examinée lorsque l'école 42 aura fait le bilan des effectifs suite à la rentrée 2025-2026 (nombre d'alternants). Un second versement pourrait alors être envisagé et présenté au comité syndical au mois de décembre 2025 en complément.

Deux conventions sont ainsi présentées :

- Une convention relative au financement de 42 Angoulême au titre de l'année 2025 qui vous est présentée en annexe : elle a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'association ;
- Une convention entre les partenaires financiers publics vous est également présentée (projet annexé) : elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat financier entre Grand Angoulême, le Département de la Charente et le Pôle Image Magelis visant à doter ce dernier d'une enveloppe financière de 50 000 € (50% Département et 50% GrandAngoulême) affectée au fonctionnement de l'Ecole 42 pour 2025.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François BONNEAU n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 93 800 € au titre de l'année 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Charente, la Communauté d'agglomération GrandAngoulême et le Smpi Magelis fixant les principes du financement accordé au Smpi Magelis pour le fonctionnement de cette école pour 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Monsieur François BONNEAU en tant que Président de l'association Ecole 42 prend la parole et remercie l'ensemble des membres du Comité Syndical. Il fait part que les objectifs de l'école sont tenus mais que la trésorerie est très serrée.

Monsieur Gérard LEFEVRE souhaite savoir s'il y aura d'autres demandes.

Monsieur François BONNEAU dit que cela devrait être bon avec les contrats d'apprentissage à venir et que l'école fait en sorte de retrouver un peu de trésorerie en 2026.

Monsieur Andreas KOCH dit que toutes les écoles fonctionnent bien à Magelis. Il indique que même à Berlin, ils n'ont pas ça. C'est un environnement unique. C'est une belle complémentarité dans les écoles. L'Ecole 42 fait partie des 4 joyaux de Magelis qui selon lui sont l'Eesi, le Cnam Enjmin, l'Emca et l'Ecole 42. L'Ecole 42 fait du bien aux entreprises du territoire. Il y a un besoin grandissant de programmeurs. Lui-même indique avoir recruté au sein de son entreprise un stagiaire de l'Ecole 42 qu'il a pris ensuite comme salarié.

Monsieur le Président informe les membres que Madame Bérengère DASTARAC a pris ses fonctions en juillet au poste de Directrice Formation / Recherche.

Départ de Monsieur Michael CANIT.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	8
Votants	14

Délibération n° 46/2025 EMCA – Convention 2025

Rapport de présentation :

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. L'école propose dorénavant un Bachelor en trois ans, suivi d'un Mastère en deux ans.

Les premiers diplômés Bachelor of Arts sont sortis en juin 2023 et les premiers diplômés du Mastère sont sortis en juin 2025.

L'EMCA a organisé un Comité Pédagogique et un Comité d'Orientation, avec des professionnels des métiers de l'animation, afin d'opérer une refonte des maquettes pédagogiques et permettre de mieux répondre aux besoins en formation du marché, et assurer une meilleure employabilité des étudiants.

Le RECA (Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation) a souhaité mettre en place une labellisation des écoles du réseau afin de garantir la qualité des différents établissements membres.

L'EMCA a été auditée le 15 juillet, et a validé l'ensemble des points de contrôles.

Un audit du parc informatique et du bâtiment a également été mené en 2025, et la CCI prendra en charge le renouvellement du matériel informatique.

Enfin, un bilan de la stratégie de communication de l'école a été fait pour améliorer la visibilité et l'attractivité des formations, une refonte du site internet et de l'identité visuelle de l'école est en cours, afin de moderniser son image de marque et soutenir son rayonnement.

En complément des partenariats consolidés avec l'EESI et l'ENJMIN, l'EMCA a participé à de nombreux événements avec ses étudiants, les travaux des étudiants ont été sélectionnés dans de nombreux festivals (11 sélections en 2024), et engagé des partenariats sur des échanges en Master avec des écoles internationales [Cegep Limoilou [Québec], accueil de 13 étudiants en juin 2025].

Le nombre d'étudiants à la rentrée 2025 est de 126.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2025 est évalué à 1 716 261 €.

Par courrier en date du 22 juillet 2025 la CCI a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 200 000 €, soit une subvention représentant 11.65 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires [Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie] et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Monsieur Xavier BONNEFONT demande si les problèmes au sein de l'Emca sont résolus.

Monsieur Andreas KOCH indique qu'il y a des problèmes sur le bâtiment qui est en très mauvais état. C'est un peu dramatique. La solution sur laquelle ils tendent c'est d'effectuer les travaux au fil de l'eau. Certaines vérifications ont été faites et vont être réglées. On peut donc espérer que l'Emca pourra rester dans ce bâtiment. On essaie de régler les problèmes avec le soutien du Département, propriétaire du bâtiment. Les comptes se sont aussi dégradés donc ils travaillent également là-dessus pour remonter la pente. Selon lui, cette boutique a été délaissée et mal gérée. Il y a aussi un problème de labellisation.

Monsieur Frédéric CROS indique que les étudiants de l'Emca sont diplômés, que les films sont primés et que les étudiants sont toujours aussi nombreux quand même. Il dit qu'il faut travailler sur son développement.

Monsieur Xavier BONNEFONT précise qu'il ne posait pas la question sur le bâtiment mais sur l'économie globale de l'Emca. Il rappelle que Monsieur Daniel BRAUD avait alerté sur la situation. Il s'interroge sur le besoin d'un financement supplémentaire.

Monsieur le Président répond que la demande de financement de l'Emca est la même cette année.

Monsieur Andréas KOCH remercie les membres du Comité Syndical pour l'école.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 47/2025
Subvention au SCCUC

Rapport de présentation :

Le SCCUC (Sport & Culture Campus Universitaire de Charente) a été créé en 2015 afin de développer des actions à caractère social, culturel, éducatif et sportif à destination des étudiants de la Charente. L'association est constituée de membres bénévoles, enseignants, salariés, étudiants, directeurs d'établissements filières post-bac affiliés au SCCUC.

Contrairement aux associations des étudiants qui existent sur le territoire, ce sont les établissements et non les étudiants qui adhèrent.

Le SCCUC propose divers services aux étudiants :

- Epicerie sociale pour les étudiants en grande difficulté (~~ouverture novembre 2017~~),
- Chéquier de réduction : Cosmopolite, Décathlon, Pura Vida, Body S Press, La Pataterie, Flunch, Jeff de Bruges, CGR Angoulême, la Nef, L'Jeans, Makadam Fitness, Nabab, Stadium, Crédit Agricole,
- Service santé : présentation des services de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) dans les établissements (bilans santé « des pieds à la tête », diffusion de listes de médecins, partenariats avec assistante sociale et l'infirmière de l'Académie de Poitiers),
- Accompagnement et animation des bureaux d'étudiants (BDE),
- Evénements sportifs (Trail Campus, SCCUC Games olympiades étudiantes),
- Programmes de conférences/concerts,
- Soirées étudiantes, ...

Le SMPI Magelis et le SCCUC se sont associés pour développer des services aux étudiants du territoire dans une communauté d'intérêts.

Depuis 2020, le Pôle Image Magelis a permis et soutenu l'ouverture d'une épicerie solidaire dans le quartier de l'image, dont la responsabilité administrative a été confiée au SCCUC. Cette épicerie solidaire ou épicerie du Nil, située au 2 rue de Saintes, dans un local commercial, propriété de Magelis, est destinée à l'ensemble des étudiants du territoire (pas seulement image, boursiers et non boursiers, inscriptions sous conditions de ressources).

L'épicerie du Nil est ouverte, un jour par semaine : le mardi de 10h00 à 19h30 et des distributions ponctuelles sont organisées le mercredi, et le vendredi.

Depuis 2020, l'ouverture du mardi était gérée par une salariée de Magelis, tandis que les autres distributions alimentaires sont assurées par les bénévoles du SCCUC. La mission de la salariée a pris fin le 30 novembre 2024.

Le SCCUC a recruté un salarié (26h/semaine) depuis le 1^{er} décembre 2024 pour assurer les missions qui étaient assurées par Catherine AMIOT, salariée de MAGELIS.

La dépense associée à ce poste est lourde pour le SCCUC, association dont les financements institutionnels ne prévoient pas de budget de fonctionnement.

Les règles de fonctionnement d'une épicerie sociale sont telles qu'elles ne peuvent pas raisonnablement être assumées par des bénévoles qui se relaient.

Le poste implique de nombreuses tâches récurrentes et exigeantes en compétences.

- Des tâches administratives :

Gestion des commandes, suivi de tableaux de bord par fournisseur

Suivi facturation et règlement.

Tenue du logiciel TICADI (logiciel de la banque alimentaire)

- La supervision des activités de l'épicerie chaque semaine

Réceptions et contrôles des produits frais et secs

Distributions des caquettes solidaires. Suivi du respect du budget dédié.

Accompagnement des bénévoles assurant les permanences

Tenue des documents d'encaissement, dépôts en banque

Tenue de l'ensemble des documents du Plan de maîtrise sanitaire (PMS)

Valorisation des produits en fin d'ouverture et lutte contre le gaspillage.

- Des échanges avec les différents partenaires :

Tenue des tableaux de bord passages et des achats des étudiants

Communication avec les bénévoles et salariés de l'association

- La gestion des stocks de produits :

Gestion du stock, veille sur les durées de vie, alertes et valorisation.

La file active de bénéficiaires compte 275 étudiants. Chaque mardi, une centaine d'étudiants fait ses courses (67.5% sont des étudiants des écoles de l'image).

L'Association SCCUC a besoin d'une aide financière de MAGELIS afin de poursuivre dans les meilleures conditions la gestion de l'épicerie sociale étudiante et lancer un recrutement pour le poste de responsable du fonctionnement de l'épicerie sociale du Nil, à la suite du départ du salarié en place.

MAGELIS est sollicité pour le financement de ce poste à 20% d'un équivalent temps plein catégorie C pour un montant de 4300 € pour l'année 2025-2026.

Le projet de convention relatif à cette action vous est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires (Le SCUCC et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 48/2025
Carbulator - Partenariat avec AnimFrance

Rapport de présentation :

En 2023, le CNC a annoncé mettre en place dans les mois qui suivent un système d'Eco-conditionnalité de ses aides : un bilan carbone, prévisionnel et réalisé, dédié aux productions cinématographiques et audiovisuelles. Afin de mettre en place ce projet, un outil de mesure était nécessaire.

Le projet nommé CARBULATOR est porté par le Syndicat AnimFrance avec un comité technique composé des directeurs techniques des studios TeamTO, Superprod et Illumination.

Le Carbulator s'adresse aussi bien aux producteurs qu'aux prestataires techniques, intervient pour tous les formats et s'adapte à toutes les tailles d'entreprises.

Le budget de développement de la dernière version, intégrant son coût de fonctionnement en année 1, est estimé à 400 000 €.

Le financement est porté à 50% par le CNC, 18 % par les syndicats (AnimFrance et SPI) et le solde réparti entre les régions françaises soutenant l'animation : CITIA (Annecy), Pictanovo (Nord), Ile de France, Région Sud, Bretagne ainsi que l'AFDAS et AUDIENS.

La demande faite à Magelis est de 15 000 € comme à l'ensemble des autres régions.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident de soutenir le projet de Carbulator d'AnimFrance en apportant une subvention de 15 000 € ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 49/2025
Partenariat SA XV Charente Rugby Pro / Magelis

Rapport de présentation :

Rugby connaît le succès jusqu'à être promu en Pro D2 en 2016. Depuis, l'équipe du SA XV PRO poursuit son aventure en Pro D2 jusqu'en 2021 où les violets sont rétrogradés en Nationale. La saison 2021/2022 marque le début d'une nouvelle ère pour le SA XV PRO avec un nouveau staff et l'arrivée de nouveaux joueurs, visant tous ensemble la remontée en Pro D2, qu'ils retrouveront un an après l'avoir quittée. Après une magnifique

saison 2024/2025, les joueurs ont terminé à la 5ème place, leur offrant la possibilité de participer à leur première phase finale de Pro D2.

A ce jour, l'équipe des violets poursuit son parcours, soutenue par la ferveur des supporters et a atteint une notoriété importante sur le territoire, qui va bien au-delà des adeptes de rugby, avec notamment un très grand nombre de partenaires professionnels.

Le SA XV PRO et Magelis partagent ainsi la même ambition de contribuer au développement économique, culturel et sportif permettant la valorisation du territoire.

Dans ce cadre, Magelis souhaite renouveler son partenariat avec le SA XV PRO pour la saison 2025/2026 et pourrait apporter un soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC (identique à l'an passé) en échange d'une visibilité lors de la retransmission des matchs ainsi que la possibilité d'inviter les chefs des entreprises de l'image et les directeurs des écoles du campus créatif d'Angoulême.

Une convention de partenariat établie entre le SA XV PRO et Magelis vient préciser les engagements réciproques au titre de la saison 2025/2026.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe d'un partenariat entre le SA XV PRO et Magelis ainsi que le soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC, au titre de la saison 2025/2026 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

La séance est levée à 15h25.

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

Le Secrétaire,
Maryline VINET